



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Ville de Malartic du lundi, le 11 avril 2011, tenue au Théâtre
Meglab au Centre culturel et récréatif situé au 550, 4e Avenue à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2011;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2011;

1.4.- Inhumation des cendres d'André Chamberland;

**RÉSOLUTION
2011-04-145**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2010;
- 2.2.- Plan de relance de la Place des Argousiers;
- 2.3.- Demande d'appui de la Place des Argousiers : subvention dans le Pacte rural;
- 2.4.- Adoption du contrat pour l'aménagement du quartier Sud (triangle);
- 2.5.- Adoption du contrat relativement à la reproduction et à l'aménagement du chevalement;
- 2.6.- Adoption du contrat relativement au déplacement de la tour d'eau et de l'aménagement du belvédère dans le mur vert;
- 2.7.- Adoption du contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales;
- 2.8.1.- Adoption de l'engagement de signature d'un acte de fiducie;
- 2.8.2.- Adoption de l'acte de fiducie;
- 2.9.- Adoption de l'entente pour le projet Hetherington avec la Corporation minière Osisko;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Assemblée publique de consultation : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- 3.2.- Adoption du règlement no 764 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- 3.3.- Assemblée publique de consultation du premier projet du règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9;
- 3.4.- Adoption du second projet du règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9;
- 3.5.- Avis de motion concernant un projet de règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9;
- 3.6.- Demande de dérogation mineure du Motel et Buanderie Morin : 830, rue Royale;
- 3.7.- Demande de dérogation mineure de monsieur Claude Stone : 1310, avenue des Étoiles;
- 3.8.- Demande de dérogation mineure de monsieur Alain Paré et madame Reina Gélinas : 923, rue Jacques-Cartier;
- 3.9.- Demande de permis : Défi 117 Iamgold;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

3.10.- Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de créer la zone RC-10 ;

4.0.- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

6.1.- Disposition du camion Dodge 3500;

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- Octroi du contrat pour l'aménagement de la salle du Conseil ;

7.2.- Demande de Savant Explorations Ltd;

7.3.- Mandat au Service technique : demande de subvention dans le Pacte rural;

7.4.- Réponse du Ministère des Transports du Québec concernant l'intersection du chemin du Lac Mourier et de la rue Lasalle;

7.5.- Quittance Lumen inc.;

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

8.1.- Demande de subvention : Fête de la St-Jean;

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

9.1.- Dépôt du compte rendu de la réunion du 31 mars 2011 de la Commission de la culture, qualité de vie du citoyen;

9.2.- Dépôt du compte rendu de la réunion du 30 mars 2011 du Comité environnemental;

10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1.- Expo minière et forestière 2011 - 8 et 9 juin;

12.0.- **CORRESPONDANCE**

13.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2011**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION
2011-04-146**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2011,
tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-147**

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2011

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril
2011, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-148**

1.4.- Inhumation des cendres d'André Chamberland

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Chamberland était à l'emploi
de la Ville de Malartic depuis plusieurs années et s'occupait de
l'entretien du cimetière;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic accepte de payer les frais d'inhumation et de
registre pour les cendres d'André Chamberland;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2010

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 105.1 de
la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c. C-19), madame Lucie
Roger, directrice générale et trésorière de la Ville de Malartic dépose le
rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice se
terminant le 31 décembre 2010.

**RÉSOLUTION
2011-04-149**

2.2.- Plan de relance de la Place des Argousiers

CONSIDÉRANT QUE Place des Argousiers a déposé un plan de
relance auprès de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Place des Argousiers ont
signé un contrat de prêt en 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de Malartic, il est primordial
d'aider la Place des Argousiers;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'APPUYER la Place des Argousiers dans leur plan de relance;

DE MODIFIER le contrat de prêt intervenu entre la Ville de Malartic et Place des Argousiers en 2007;

QUE la Ville de Malartic accepte d'octroyer une aide financière à Place des Argousiers à la hauteur des taxes foncières municipales pour l'année 2008 à 2012;

QUE la Place des Argousiers doit débiter le remboursement de sa dette de 333 580,70 \$ à compter de 2013 sur une période de 10 ans maximum;

QUE la présente résolution soit annexée au contrat de prêt entre la Ville de Malartic et Place des Argousiers;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-150**

2.3.-

Demande d'appui de la Place des Argousiers : subvention dans le Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE Place des Argousiers demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet d'aménagement de la Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER Place des Argousiers dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme du Pacte rural pour leur projet d'aménagement de la Place des Argousiers;

DE DEMANDER à la MRC de La Vallée-de-l'Or de considérer la demande de Place des Argousiers même si elle est soumise après le 1^{er} avril 2011;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-151**

2.4.-

Adoption du contrat pour l'aménagement du quartier Sud (triangle)

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un contrat concernant le démantèlement d'une partie du quartier Sud;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent prévoir l'aménagement des terrains situés dans cette partie du quartier Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko accepte de faire l'aménagement de ces terrains et d'en assumer entièrement le coût;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat pour l'aménagement du quartier Sud (triangle);

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat pour l'aménagement du quartier Sud (triangle);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-152**

2.5.- Adoption du contrat relativement à la reproduction et à l'aménagement du chevalement

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko envisage l'exploitation de la zone Barnat;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko, en vue de faire cette exploitation, doit procéder au démantèlement du chevalement;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Malartic a transmis à la Ville de Malartic une demande de reconnaissance de ce bâtiment comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est consciente des coûts que la Corporation minière Osisko devrait assumer si le chevalement était reconnu comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut néanmoins garder l'emblème historique que constitue le chevalement pour la population malarticoise;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko accepte de faire une reproduction du chevalement, à une échelle approximative de 1 :10, sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat relativement à la reproduction et à l'aménagement du chevalement;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat relativement à la reproduction et à l'aménagement du chevalement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-153**

2.6.- Adoption du contrat relativement au déplacement de la tour d'eau et de l'aménagement du belvédère dans le mur vert

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko envisage l'exploitation de la zone Barnat;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko, en vue de faire cette exploitation, doit procéder au démantèlement de la tour d'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Malartic a transmis à la Ville de Malartic une demande de reconnaissance de ce bâtiment comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est consciente des coûts que la Corporation minière Osisko devrait assumer si la tour d'eau était reconnue comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut garder l'emblème historique que constitue la tour d'eau pour la population malarticoise;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko accepte de déplacer la tour d'eau et d'en faire l'aménagement sur sa propriété minière du projet Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2009, les parties ont signé un contrat pour le transfert du quartier Sud (le « Contrat de transfert »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce Contrat de transfert, la Corporation minière Osisko a pris l'engagement de réaliser une tour d'observation de l'opération minière afin que cette dernière puisse être observée au-delà du mur vert;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat relativement au déplacement de la tour d'eau et de l'aménagement du belvédère dans le mur vert;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat relativement au déplacement de la tour d'eau et de l'aménagement du belvédère dans le mur vert;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-154**

2.7.- Adoption du contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a entrepris l'acquisition et la relocalisation de résidences situées dans un secteur du quartier Sud, communément appelé le triangle (le « Triangle »), tel que plus amplement décrit au plan joint à la présente résolution en Annexe « A ».

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure un contrat pour ce projet avec la Corporation minière Osisko étant donné toutes les étapes du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko veut assumer



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

elle-même la responsabilité d'exécuter le démantèlement du Triangle et de procéder elle-même à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 6 du Règlement numéro 663 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-04-155-A

2.8.- Adoption de l'engagement de signature d'un acte de fiducie

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé les contrats suivants :

- a) Contrat pour le transfert du quartier Sud signé en octobre 2009 par la Ville et la Corporation (le « Contrat de transfert »);
- b) Contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales;
- c) Contrat relativement à la reproduction et l'aménagement du chevalement;
- d) Contrat relativement au déplacement de la tour d'eau et de l'aménagement du belvédère dans le mur vert;
- e) Contrat pour l'aménagement du quartier Sud (triangle); et
- f) L'enfouissement des fils électriques prévus à la « Convention relative à la cession du quartier Nord » conclue le 26 novembre 2009 entre la Ville et la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent signer un acte de fiducie d'un montant de 3 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

D'ADOPTER l'engagement de signature d'un acte de fiducie;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat pour l'engagement de signature d'un acte de fiducie;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-155-B**

Adoption de l'acte de fiducie

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé les contrats suivants :

- a) Contrat pour le transfert du quartier Sud signé en octobre 2009 par la Ville et la Corporation (le « Contrat de transfert »);
- b) Contrat pour le démantèlement du quartier Sud (triangle), démolition des résidences, construction d'infrastructures municipales;
- c) Contrat relativement à la reproduction et l'aménagement du chevalement;
- d) Contrat relativement au déplacement de la tour d'eau et de l'aménagement du belvédère dans le mur vert;
- e) Contrat pour l'aménagement du quartier Sud (triangle); et
- f) L'enfouissement des fils électriques prévus à la « Convention relative à la cession du quartier Nord » conclue le 26 novembre 2009 entre la Ville et la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent signer un acte de fiducie d'un montant de 3 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'acte de fiducie;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat pour l'engagement de signature d'un acte de fiducie;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-156**

2.9.- Adoption de l'entente pour le projet Hetherington avec la Corporation minière Osisko

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du démantèlement du quartier Sud (triangle), la Corporation minière Osisko doit trouver un emplacement suffisant pour le projet Hetherington;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat pour le projet Hetherington avec la Corporation minière Osisko;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat pour le projet Hetherington avec la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

3.0.- URBANISME

3.1.- Assemblée publique de consultation : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Monsieur le maire, André Vezeau, explique le projet de règlement. Essentiellement, l'objet de ce règlement est de prévoir que la démolition d'un bâtiment principal est régie par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

3.2.- Adoption du règlement no 764 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

D'ADOPTER le règlement 764 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

3.3.- Assemblée publique de consultation du premier projet du règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9

Monsieur le maire, André Vezeau, explique le projet de règlement. Essentiellement, l'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage no 377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9.

3.4.- Adoption du second projet du règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-04-157

RÉSOLUTION
2011-04-158



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

3.5.- Avis de motion concernant un projet de règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Sylvie Daigle qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement dont l'objet consiste à modifier le règlement de zonage #377 afin de modifier la zone RC-4 et une partie de la zone CV-2 pour créer la zone EV-9.

**RÉSOLUTION
2011-04-159**

3.6.- Demande de dérogation mineure du Motel et Buanderie Morin : 830, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 830 rue Royale, Malartic (lot #2 998 046 Cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de Marc Bergeron, arpenteur-géomètre, de ses minutes #1886;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de ± 15 cm pour le bâtiment secondaire détaché et des distances non-respectées pour les enseignes ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de ± 15 cm pour le bâtiment secondaire détaché, une distance de $\pm 2,4$ mètres du mur pour une enseigne suspendue et une distance de ± 60 cm de la ligne d'emprise d'une rue publique pour une enseigne sur poteau, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-160**

3.7.- Demande de dérogation mineure de monsieur Claude Stone : 1310, avenue des Étoiles

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1310 avenue des Étoiles, Malartic (lot #4 680 671 Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont la construction d'une remise en cour latérale, une marge de recul latérale de ± 50 cm pour le bâtiment secondaire détaché et un espace de $\pm 1,0$ mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est un lot de coin ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun espace en cour arrière parce que le talus finit à la limite arrière de la maison unimodulaire;

CONSIDÉRANT QUE un certificat de localisation a été fait en 2010 par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre sous ses minutes # 24 373 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la construction d'une remise en cour latérale, une marge de recul latérale de ± 50 cm pour le bâtiment secondaire détaché et un espace de $\pm 1,0$ mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-04-161

3.8.- Demande de dérogation mineure de monsieur Alain Paré et madame Reina Gélinas : 923, rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 923 rue Jacques-Cartier, Malartic (lot #2 998 076 Cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, de ses minutes #23 062;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une superficie totale de $\pm 76,5$ m² pour les bâtiments secondaires détachés ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une superficie de $\pm 76,5$ m² pour les bâtiments secondaires détachés, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-04-162

3.9.- Demande de permis : Défi 117 Iamgold

CONSIDÉRANT QUE le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue fait une levée de fonds en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda, le 10 juin 2011;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le passage du trajet sur la rue Royale le 10 juin 2011 à l'intérieur de la Ville de Malartic pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-04-163

3.10.- Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage #377 afin de créer la zone RC-10

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le règlement de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

zonage no 377 afin de créer la zone RC-10;

Adoptée.

4.0. - **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

6.1.- **Disposition du camion Dodge 3500**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE SE DÉPARTIR du camion Dodge 3500 en l'offrant à la Fondation du rein et que ceux-ci doivent aller le chercher à Amos;

Adoptée.

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- **Octroi du contrat pour l'aménagement de la salle du Conseil**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2011-08 concernant l'aménagement de la salle du Conseil, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 8 avril 2011;

Soumissionnaire	Prix (avant les taxes)
Rénovation Beulé	92 360,16 \$
Le Marquis Concept	67 977,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Le Marquis Concept au prix de 67 977 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2011-08 concernant l'aménagement de la salle du Conseil soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Le Marquis Concept au prix de 67 977 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2011-04-164

RÉSOLUTION
2011-04-165



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2011-04-166**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

le contrat à intervenir entre les parties;

Adoptée.

7.2.-

Demande de Savant Explorations Ltd

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Savant Explorations Ltd a adressé une demande à la Ville de Malartic afin d'obtenir la permission de passer sur le chemin allant aux puits d'eau potable pour pouvoir faire du forage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic fait des démarches depuis des années pour protéger son alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est présentement devant les tribunaux pour faire cesser l'exploitation des gravières situées près de la source d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'en aucun temps, la Ville de Malartic autorisera le forage dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'en aucun temps, la Ville de Malartic autorisera l'utilisation du chemin allant aux puits d'eau potable pour aller forer dans cette zone;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE une mise en demeure à Savant Explorations Ltd, pour :

INFORMER Savant Explorations Ltd que la Ville de Malartic n'accorde pas son autorisation pour l'utilisation du chemin allant aux puits d'eau potable de la Ville de Malartic;

QUE la Ville de Malartic ne les autorise pas à faire un programme de forage dans le secteur de l'esker qui alimente la source d'eau potable de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-04-167**

7.3.-

Mandat au Service technique : demande de subvention dans le Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a un projet d'aménagement de 27 terrains de camping au Camping régional de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Eric Cloutier, ingénieur et directeur du Service technique à signer pour et au nom de la Ville de Malartic une demande de subvention dans le cadre du Pacte rural pour le projet d'aménagement de 27 terrains de camping au Camping régional de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE DEMANDER à la MRC de La Vallée-de-l'Or de considérer la demande de la Ville de Malartic en avril même si elle est soumise après le 1^{er} avril;

Adoptée.

7.4.- Réponse du Ministère des Transports du Québec concernant l'intersection du chemin du Lac Mourier et de la rue Lasalle

Point d'information et de transmettre la présente lettre à monsieur Léopold Duguay.

7.5.- Quittance Lumen inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko ont signé un contrat pour le partage des coûts pour les travaux de réaménagement de la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le ministère des Transports du Québec ont signé l'entente 91-314 pour le réaménagement de six intersections sur la rue Royale (route 117);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a octroyé un contrat pour la fourniture d'équipements pour le réaménagement de la rue Royale à Lumen inc.;

CONSIDÉRANT QU'en raison des retards de livraison des dessins d'ateliers et du matériel, des frais supplémentaires ont été occasionnés à cause de Lumen inc.;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs discussions et négociations sont intervenues entre les représentants de chacune des parties aux présentes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la quittance Lumen inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic la quittance à intervenir entre les parties;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.1.- Demande de subvention : Fête de la St-Jean

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Monsieur Louis Vallières, pompier de la Ville de Malartic, à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société nationale des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2011;

RÉSOLUTION
2011-04-168

RÉSOLUTION
2011-04-169



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Adoptée.

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

9.1.- **Dépôt du compte rendu de la réunion du 31 mars 2011 de la
Commission de la culture, qualité de vie du citoyen**

Dépôt à titre d'information.

9.2.- **Dépôt du compte rendu de la réunion du 30 mars 2011 du Comité
environnemental**

Dépôt à titre d'information.

10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1.- **Expo minière et forestière 2011 - 8 et 9 juin**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PRENDRE un kiosque pour l'Expo minière et forestière les 8 et 9
juin 2011;

D'OCTROYER une aide financière de 1000 \$ pour l'Expo minière et
forestière 2011;

Adoptée.

12.0. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

13.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h32

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIERE

RÉSOLUTION
2011-04-170

RÉSOLUTION
2011-04-171